

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -
Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_03_037 Mise à jour du foncier de la concession hydroélectrique Saut-Chevril-Brévières à la demande de l'Etat : Extraction du Domaine Non Cadastéré Canal des Brévières, rive droite, en vue de la cession des berges au profit d'EDF

La concession hydroélectrique du Saut-Chevril-Brévières confiée à EDF prendra fin le 31 décembre 2029.

La DREAL a demandé à son délégataire EDF de mettre à jour l'ensemble du foncier de ladite concession hydroélectrique avant le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre des régularisations ont déjà eu lieu et ont fait l'objet de plusieurs délibérations en séance du 27 juin 2024 :

- Promesse synallagmatique d'échanges et servitudes (délibération 2024_06_095)
- Convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Tignes (délibération 2024_06_096)
- Convention de superposition d'affectations au profit d'EDF (délibération 2024_06_097)

Aujourd'hui, il convient de régulariser la propriété des berges en rive droite du canal des Brévières entre le pont des gorges et le pont des îles, actuellement classé Domaine Non Cadastéré (DNC).

Pour ce faire, une parcelle d'une contenance cadastrale de 36a61ca section A, visualisée sur les planches 1, 2 et 3 du plan de division doit être créée par extraction du DNC en vue du transfert ultérieur à EDF par le biais d'un acte notarié.

Le projet de division référencé DA CDF n°05 de février 2025 établi par le cabinet de géomètres expert CEMAP et annexé à la présente a été établi en ce sens. Il comprend 3 planches :

- Planche 1 : Situation à proximité du pont des Gorges lieu dit « La Combe ». Le pont des gorges (ancienne route nationale 202) reste propriété d'EDF, la commune bénéficie d'une servitude de passage et est chargé de l'entretien de surface uniquement du pont, tel que décrit dans le protocole d'accord A F5 013 du 3/07/1964 annexé à la présente délibération (page 8 et 9 du document).
- Planche 2 : Situation entre le pont des Gorges et le pont des îles lieu dit « La Fontaine, Champ de pont, l'île »
- Planche 3 : Situation à proximité du Pont des îles lieu dit « L'île, Les Brévières, Au Chapuis ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie en son livre V,

Vu le cahier des charges de la concession approuvé par décret interministériel du 9 février 1950 et ses trois avenants successifs, et le dernier en date du 31 mars 1971 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

VU la demande de l'État représenté par la DREAL en date du 29 janvier 2024,

VU le projet de division (DNC) référencé DA CDF n°01 planche 1, 2 et 3, de février 2025 dûment annexé, établi par la société CEMAP, cabinet de géomètre-expert basé à Grenoble,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'extraction du DNC d'une parcelle d'une contenance de 36a61ca située en rive droite du canal des Brévières section A lieux dits « La Combe », La Fontaine, Champ de pont, l'Ile », et « L'île, les Brévières Au Chapuis » en vue de son transfert ultérieur à EDF afin de régulariser le foncier dans le cadre de la fin prochaine de la concession des chutes hydroélectriques du Saut-Chevril-Brévières .

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.